RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022- 0339
Date :25 août 2022

Mis en ligne le : 31 AOUT 2022

Objet : Stationnement interdit
Site : Allée du Moulin à Eau, parking du Cigalon
Date : Du 6 au 7 septembre 2022 de 7h à 17h
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu la demande de la direction Voirie, Réseaux et Circulation sollicitant une interdiction temporaire de stationner aux lieu et dates cités en objet, pour réaliser des travaux de marquage ;
Considérant la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
La société ZIG ZAG est autorisée à réaliser des travaux de marquage sur le parking du Cigalon, allée du Moulin à Eau (voir plan en annexe), les 6 et 7 septembre 2022 de 7h à 17h.

Article 2
Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Cigalon, allée du Moulin à Eau, les 6 et 7 septembre 2022 de 7h à 17h.

Article 2
Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée pour éviter toute gêne à la circulation.
Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 3
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les Autorités compétentes.

Article 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

Article 5
Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés du nom de la société intervenante.
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation devra mettre en place la signalisation réglementaire et afficher le présent arrêté, 7 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la Collecte Ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE VITROLLES 13127

Plan

Stationnement interdit sur le parking du Cigalon les 6 et 7 septembre 2022 de 7h00 à 17h00